

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°028/2024 – 7. Finances locales

Objet : Désignation d'une mandataire pour les visites des monuments historiques

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale n°006/2021 du 11 mai 2021 donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7) ;

Vu l'arrêté du maire n°037 / 2018 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des visites des monuments historiques de la commune.

Vu l'organisation des visites des monuments historiques pour la période du 2 juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024 ;

Vu la décision du maire n° 016/2023 portant recours à des mandataires autres que les sous-régisseurs et les suppléants ;

Vu le contrat à durée déterminée de Mme ROY Jessica pour organiser la découverte du patrimoine du village et assurer l'accompagnement des groupes lors des visites des monuments historiques de la commune ;

Vu l'avis conforme du comptable de la trésorerie de Bagnols-sur-Cèze,

DECIDE

ARTICLE 1 : De désigner Mme ROY Jessica mandataire pour la visite des monuments historiques de la commune pour la période du 2 juillet 2024 au 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département du Gard.

Saint Laurent des Arbres, le 2 juillet 2024.

Mme Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

